

Extrait des délibérations du conseil communautaire de la communauté des communes du centre-ouest

Vie Institutionnelle : Réunion du conseil communautaire/approbation de la procédure d'urgence

Séance du 13/05/2026

Délibération n° 45

Nombre de conseillers

En exercice : 39

Présents : 24

Absents : 15

Votants : 28

- dont « pour » : 28

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Centre-Ouest, convoqué le 11 mai 2026 en procédure d'urgence s'est réuni sous la présidence du 2 -ème vice-président M. CHANRANI Daoudou, dans la salle de réunions du PER à Coconi, le mercredi 13 mai 2026 à 17 heures.

Membres présents :

ABDALLAH Antoine, ABDOU Lahadji, ABDOU Mouayad, ALIDINA Assani Chaka, ANRIFADJATI Anli, ATTIBOU Zaïnati, BACAR Hamadi, BACO MARI Hadidja, CHANRANI Daoudou, FARSI Chantal, IBRAHIMA Ambdoulhanyou, MADI Issoufi, MADI-ASSANI Bibi Hadidja, MDALLAH Anlamati, MIKIDADI Madihali, MLOI Siti Ladhati, MOHAMADI Rayssa, MOHAMED Zaïnaba, MROIVILI Saïfilahi, NAKIDI Mounafati, BACAR Antufiat Said, SOUMAÏLA Abdallah, YSSOUFFI Hadia, TOIBIB Hifadhi.

Membre absent :

ABDALLAH Houssamoudine, ABDALLAH Rahadati, ABDOURAHAMANE Céline, ALLAOUI Mohamed, M. AMBDI Youssouf, BOÏNA MZE Salim, GODESSA Mouhamadi, IBRAHIM Abdel-Latif, ISSILAMOU Hamada, KALIHINI Ankidati, MADI OUSSSENI Mohamadi, MAHAMOUDOU Laouia, OILADI Soïounati, IBRAHIMA Said Maanrifa, SALIM Anziza.

Membres absents représentés :

M. IBRAHIM Abdel-Lattuf représenté par Mme MOHAMED Zainaba ;

Mme OILADI Soïounati représentée par M. CHANRANI Daoudou ;

M. MADI OUSSSENI Mohamadi représenté par M. SOUMAILA Abdallah.

M. ISSILAMOU Hamada représenté par M. MROIVILI Saifilahi.

Secrétaire de séance :

M. IBRAHIMA Ambdoulhanyou

Rappel :

Les articles L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient qu'en cas d'urgence, le délai de convocation du conseil peut être ramené à un jour franc.

Le président en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil communautaire qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

La présente convocation du conseil communautaire est envoyée en application de ces dispositions. L'urgence tient sur la nécessité :

- 1) De constater l'impossibilité matérielle et juridique de basculer le réseau TMCO en mode payant à la date du 17 mai 2026, en raison :
 - de l'absence d'autorisation du comptable public (payeur départemental), conditionnée à l'existence d'un budget annexe dédié non encore voté ;
 - de l'absence de constitution complète de la régie de recettes ;
 - de l'indisponibilité du système billettique dans ses trois composantes (vente à bord, application mobile, réseau de dépositaires agréés).
- 2) De décider de proroger la période de gratuité du réseau de transport public TMCO jusqu'au **31 décembre 2026** inclus, afin d'assurer la continuité du service public dans l'attente de la réunion de l'ensemble des conditions juridiques et techniques indispensables au passage en mode payant.
- 3) De prévoir expressément que, si l'ensemble des conditions juridiques et techniques nécessaires au passage en mode payant — notamment l'autorisation du comptable public, la constitution complète de la régie de recettes et l'opérationnalisation du système billettique — venaient à être réunies avant le 31 décembre 2026, le conseil communautaire se réunira sans délai pour statuer sur la fin de la période de gratuité et le passage effectif en mode payant. Le Président est chargé de convoquer le conseil communautaire dès que cette situation sera constatée.
- 4) Et de charger le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en place effective de la phase payante dans les meilleurs délais, et notamment :
 - d'obtenir l'autorisation du comptable public préalable à tout encaissement, après vote du budget annexe transport ;
 - de finaliser la constitution de la régie de recettes et de procéder à l'agrément formel des régisseurs et sous-régisseurs ;

- de veiller à l'opérationnalisation complète du système billettique sur l'ensemble des canaux de vente prévus ;
- de signer tout acte et avenant nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide :

- De constater l'urgence de la situation et d'examiner le point de l'ordre du jour,
- D'autoriser le président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le 13/05/2026

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre

Pour le président de la 3CO

Le 2 -ème vice-président

CHANRANI Daoudou

